



Le jeudi 4 avril 2024, le Conseil municipal de la Ville de Châteauroux, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 27 mars 2024 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Maire, a délibéré.

Présents (36) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, Mme Sonia ROUX, M. Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, M. Charles-Henri BALSAN, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Laurent BUTHON, M. Richard LINDE, Mme Vanessa JOLY, M. Stéphane ZECCHI, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL, M. Tony IMBERT, Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH, Mme Charline LAURENT, M. David NAVARRO.

Délibération affichée et  
exécutoire le :

05/04/2024

Excusé(s) (7) : Mme Frédérique GERBAUD, Mme Marina RENOUX. Mme Florence PETIPEZ ayant donné procuration à Mme Catherine RUET, Mme Joëlle MAYAUD ayant donné procuration à Mme Sonia ROUX, M. Gilles ROUSSILLAT ayant donné procuration à Mme Christine DAGUET, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Brice TAYON, M. Thibault ROY ayant donné procuration à M. Tony IMBERT.

## 22 : Convention de partenariat avec l'Établissement Français du Sang

Depuis de nombreuses années, la Ville de Châteauroux soutient l'Établissement Français du Sang (EFS) dans l'organisation de ses diverses collectes et ses campagnes de communication.

Ce partenariat a permis de pérenniser les différentes collectes organisées sur le territoire castelroussin et ainsi sensibiliser un grand nombre d'usagers à cette cause nationale. Ainsi, des salles municipales sont régulièrement mises à disposition pour mener à bien cette mission et la collectivité contribue également à la promotion et à la communication quant à l'organisation des collectes.

Aujourd'hui, l'EFS souhaite officialiser ce partenariat par la signature d'une convention.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la convention susmentionnée pour une durée de 3 ans à compter de sa signature,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Sans discussion, le Conseil municipal approuve le rapport à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,  
M. Gil AVÉROUS

Le Secrétaire de séance  
M. Brice TAYON





**Convention de partenariat n° CHX-COL/MKT-2023 075**  
**entre l'Établissement français du sang Centre-Pays de la Loire site de**  
**Châteauroux, la ville de Châteauroux et l'Association pour le don de sang**  
**bénévole de Châteauroux**

Entre,

**La Ville de Châteauroux**, représentée par son Maire, Gil AVEROUS, domicilié en cette qualité Hôtel de Ville, Place de la République, 36000 Châteauroux, agissant au nom et pour le compte de ladite ville et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2024,

Ci-après dénommée "la Ville de Châteauroux",  
D'une part,

**Et**

**L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG**, dont le Siège est situé 20 avenue du Stade de France – 93218 La Plaine Saint-Denis Cédex, représenté par son Président, Monsieur PACOUD, lequel a délégué la signature de la présente convention au Docteur Frédéric BIGEY, en sa qualité de Directeur de l'Établissement français du sang Centre-Pays de la Loire, dont la Direction Régionale est située 50 avenue Marcel Dassault – B.P. 40661 – 37206 Tours Cédex 3, agissant pour son site de Châteauroux, situé 217 avenue de Verdun, représenté par le Docteur Mélanie BACANU, Responsable du site de Châteauroux,

Ci-après dénommé "l'EFS Centre-Pays de la Loire – site de Châteauroux",  
D'autre part,

**Et**

**L'Association pour le don de sang bénévole de Châteauroux**, dont le siège est situé la Maison des Associations, 34 espace Mendès France, 36000 Châteauroux, représentée par Madame Danielle EBRAS, sa présidente,

Ci-après dénommée "ADSB de Châteauroux",  
D'autre part,

Ci-après désignés individuellement la « **Partie** » et collectivement les « **Parties** »

Les Parties déclarent la ville de Châteauroux « Commune partenaire du don de sang ».



**COMMUNE PARTENAIRE  
DU DON DE SANG**

## PRÉAMBULE

Fin 2010, l'Établissement français du sang, l'Association des Maires de France et la Fédération française pour le don de sang bénévole (FFDSB) ont signé une convention de partenariat afin de promouvoir le don de sang dans les communes. Ce partenariat a été renouvelé en 2022 avec pour objectif de renforcer les initiatives locales favorisant la promotion du don de sang et facilitant l'organisation de collectes.

Il maintient en outre le cadre précédemment établi avec les maires de France concernant le label « Commune partenaire du don de sang », constituant un réseau et un relais de communication et d'information sur le don de sang. Conçu comme un levier de mobilisation au service du don de sang, ce partenariat vise :

- à mobiliser le plus grand nombre,
- à mener des actions communes permettant à court ou à long terme le passage à l'acte et la fidélisation des donateurs de sang.

Dans un contexte où les besoins en produits sanguins pour les patients sont constants, la ville de Châteauroux renouvelle son engagement en tant que « Commune partenaire du don de sang ». Par cette convention, elle s'engage à soutenir l'EFS Centre-Pays de la Loire - site de Châteauroux et l'ADSB de Châteauroux dans leur mission de santé publique.

En lien avec les équipes de bénévoles pour le don de sang et les partenaires ponctuels, les différentes Parties mettront en œuvre tous les moyens décrits dans la présente convention pour encourager les habitants de Châteauroux et le personnel de la mairie à donner leur sang.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

### 👉 Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de soutien apportées à l'EFS Centre-Pays de la Loire - site de Châteauroux et à l'ADSB de Châteauroux par la Ville de Châteauroux dans leur mission de santé publique : collecter des dons de sang sur la Ville de Châteauroux, encourager les habitants de Châteauroux et le personnel de la mairie à donner leur sang, les informer et les sensibiliser au don de sang.

### 👉 Article 2 : Engagements de la Ville de Châteauroux

Pour permettre à un maximum d'habitants de Châteauroux et au personnel de la mairie de participer au don sur les collectes mobiles organisées sur la ville,

#### **La Ville de Châteauroux met à disposition à titre gratuit :**

- Les salles municipales pour l'organisation de 6 collectes de sang par an au minimum mises en place par l'EFS Centre-Pays de la Loire - site de Châteauroux, en cas d'indisponibilité de salle gratuite proposée par la Ville, l'EFS se verra proposer des salles payantes, facturées par les services de Châteauroux Events.
- une salle, dans une situation de crise (pandémie grippale, plan rouge...) et d'un contexte d'appel au don, accessible au grand public sur la ville de Châteauroux permettant à l'EFS Centre-Pays de la Loire - site de Châteauroux d'organiser une collecte de sang, sous couvert des priorités et dispositions établies au moment de la crise par la Préfecture.

La réservation des salles pour les collectes planifiées annuellement sera réalisée selon un planning dont les dates seront arrêtées annuellement au plus tard avant le 31 août de l'année précédente.

#### **La Ville de Châteauroux met à disposition à titre gratuit :**

- la Maison des associations, située Espace Pierre Mendès France, pour l'Assemblée générale de l'ADSB de Châteauroux une fois par an

**La Ville de Châteauroux autorise :**

- L'installation d'affiches, banderoles, panneaux et de flèches avant les collectes dans la Ville, selon la réglementation en vigueur, par l'ADSB de Châteauroux ou l'EFS Centre-Pays de la Loire - site de Châteauroux
- L'utilisation de la charte graphique de la ville et la pose de son logo sur les supports locaux de communication de l'EFS Centre-Pays de la Loire - site de Châteauroux et de l'ADSB de Châteauroux.

#### **La Ville de Châteauroux s'engage à :**

- Intégrer l'Etablissement français du sang dans le Contrat Local de Santé (CLS) et l'inviter à intervenir dans les événements santé de la Ville (Journée Santé & Prévention)
- Diffuser une fois par an un sujet sur le don de l'Etablissement français du sang ou de l'ADSB de Châteauroux dans le magazine ou le site internet de la Ville,
- Localiser la Maison du don de l'Etablissement français du sang à Châteauroux dans les supports d'information papiers et numériques édités par la Ville, en fonction des rééditions prévues par la Ville (guide des nouveaux arrivants, plans de ville...),
- Dédier une page au don de sang, sur le site internet de la Ville, dans laquelle des informations relatives aux collectes, au don, aux actualités de l'Etablissement français du sang, seront relayées, grâce aux informations fournies par l'EFS Centre-Pays de la Loire - site de Châteauroux ou l'ADSB de Châteauroux,
- Relayer dans l'agenda du site internet et du magazine de la Métropole les jours et horaires d'ouverture de la Maison du don et lieux des collectes de sang organisées dans la ville, grâce aux informations fournies par l'EFS Centre-Pays de la Loire - site de Châteauroux ou l'ADSB de Châteauroux,
- Apporter un soutien :
  - éthique à l'ADSB de Châteauroux,
  - spécifique de la Ville lors de la Journée mondiale des donneurs de sang définie chaque année par l'OMS (le 14 juin).
- Remettre un document sur le don de sang lors des journées d'accueil des nouveaux agents,
- Autoriser le personnel à venir réaliser un don sur leur temps de travail à la Maison du don de Châteauroux ou/et dans les collectes mobiles.
- Autoriser l'EFS Centre-Pays de la Loire - site de Châteauroux à tenir un stand de sensibilisation au don dans la Mairie.
- Diffuser tous documents et affiches de promotion du don et des collectes, tout au long de l'année dans les lieux municipaux accessibles au grand public, en tenant compte des contraintes d'espace disponible propre à chacun des lieux,
- Imprimer 30 affiches des collectes (40x60) 6 fois par an et mettre à disposition le réseau d'affichage de la ville, à définir avec le service communication en début d'année en fonction des disponibilités.
- Contribuer à la réussite des événements organisés autour de la Journée mondiale des donneurs de sang qui a lieu le 14 juin de chaque année, en autorisant et facilitant l'organisation de collectes et /ou de manifestations dans des lieux publics incontournables
- Rendre visible la maison du don sur la signalétique de la ville et dans les transports gérés par la collectivité.
- Faciliter la sensibilisation au don de sang dans les écoles.
- Faciliter la sensibilisation auprès des jeunes par des communications ciblées et lors des événements les concernant.
- Favoriser lors d'un Conseil municipal des jeunes, l'intervention de l'EFS et/ou de la FFDSB sur la thématique du don de sang

### **👉 Article 3 : Engagements de l'EFS Centre-Pays de la Loire**

#### **L'EFS Centre-Pays de la Loire - site de Châteauroux s'engage à :**

- Organiser des collectes de sang à Châteauroux, sous réserve de la mise à disposition de locaux correspondant aux contraintes logistiques de l'EFS Centre-Pays de la Loire - site de Châteauroux, au nombre prévu de donneurs accueillis, avec l'accord de la Ville ;
- Se conformer au règlement intérieur et consignes générales de sécurité du lieu de collectes et s'engager à les faire appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le responsable du lieu de collecte, compte tenu de l'activité envisagée. Il doit notamment veiller au respect des effectifs maximum admissibles par local. L'EFS Centre-Pays de la Loire - site de Châteauroux est responsable de la mise en place de la collecte ;

- Fournir les supports de communication nécessaires à la promotion de la Maison du don et des collectes organisées et à la promotion du don ;
- Apposer le logo de la ville de Châteauroux sur ses supports de communication locaux ;
- Valoriser l'engagement du partenaire dans sa communication locale et régionale ;
- Mettre à disposition la charte « Commune partenaire du don de sang » pour utilisation par la Ville,
- Présenter, chaque année, un bilan des dons de sang à la Ville de Châteauroux

#### 👉 Article 4 : Engagements de l'ADSB de Châteauroux

L'ADSB de Châteauroux s'engage à :

- Identifier la Ville de Châteauroux comme partenaire du don de sang sur ses supports de communication,
- Fournir en juin de l'année en cours le calendrier des collectes programmées pour l'année suivante ;
- Assurer, lors de la mise à disposition gratuite des salles identifiées dans l'article 2 pour les collectes de sang organisées par l'EFS Centre-Pays de la Loire - site de Châteauroux :
  - l'état des lieux d'entrée et sortie,
  - la prise et remise des clefs des salles identifiées dans l'article 2 : ouverture et fermeture,
  - l'aménagement de la salle : mise en place et rangement du matériel,
  - l'éclairage de la salle et chauffage en période d'hiver,
  - le nettoyage de la salle : balayage du sol et remise en état des locaux,
- Enlever le soir de la collecte si possible : banderoles, panneaux et flèches qui ont été déposés dans la ville avant la collecte,
- Promouvoir le don de sang lors des forums annuels des associations.
- Soutenir la Ville dans l'organisation des collectes sur le temps de travail de leurs agents.
- Renforcer le lien social à travers l'organisation de manifestations relatives au don de sang et à travers la sensibilisation en milieu scolaire.

#### 👉 Article 5 : Assurance

La ville de Châteauroux en qualité de propriétaire assure l'ensemble de ses biens (bâtiments, matériels, agencements) concernés par la présente convention, mais l'assurance ne couvre pas le matériel ne lui appartenant pas, conservé dans ses locaux.

L'EFS Centre-Pays de la Loire - site de Châteauroux et l'ADSB de Châteauroux s'engagent à assurer auprès d'une compagnie d'assurances de leur choix pour garantir :

- la commune, des sinistres dont ils pourraient être responsables, soit de leur fait, soit du fait des adhérents de l'ADSB de Châteauroux, soit encore du fait des donateurs de sang, sur les bâtiments ainsi que les agencements, mobiliers, matériels qui leur sont confiés,
- les tiers, des dommages occasionnés du fait de leurs activités, de leurs matériels et personnels ou membres bénévoles,
- leurs propres biens conservés dans les locaux mis à disposition.

#### 👉 Article 6 : Modalités de mise en œuvre

Les trois partenaires sont la ville de Châteauroux, l'EFS Centre-Pays de la Loire - site de Châteauroux et l'ADSB de Châteauroux. Ils entrent en contact par l'intermédiaire de :

- Chrystelle Roux, Responsable Hygiène et Santé Publique à la ville de Châteauroux dont les coordonnées sont [chrystelle.roux@chateauroux-metropole.fr](mailto:chrystelle.roux@chateauroux-metropole.fr)
- Stéphanie Larrere, à l'EFS Centre-Pays de la Loire - site de Châteauroux, dont les coordonnées sont [stephanie.larrere@efs.sante.fr](mailto:stephanie.larrere@efs.sante.fr), 02 54 27 82 72 / 06 49 75 04 47
- Danielle Ebras, Présidente de l'ADSB de Châteauroux, dont les coordonnées sont [danielle.ebras@orange.fr](mailto:danielle.ebras@orange.fr), 06 81 55 60 61

#### 👉 Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée initiale de 3 (trois) ans et prend effet à compter de la date de sa signature par les Parties. Elle pourra être reconduite une fois par tacite reconduction pour une durée identique, portant ainsi sa durée totale à 6 (six) ans.

Chacune des Parties pourra dénoncer la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de deux mois.

#### **👉 Article 8 : Révision**

Après accord des Parties, toute modification de la présente convention doit être formalisée par avenant dûment signé et annexé à la présente.

#### **👉 Article 9 : Droit applicable**

La présente convention ainsi que les droits et les obligations qu'elle contient, sont régis pour leur validité, leur interprétation et leur exécution par le droit français.

#### **👉 Article 10 : Litige**

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend ou litige qui naîtrait entre elles s'agissant de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut de résolution amiable, les Parties conviennent de porter leur litige devant les juridictions françaises compétentes.

Fait à....., le...../...../.....

En trois exemplaires originaux dont un remis à chaque Partie.

#### **Pour la Ville de Châteauroux**

Gil Averous  
Maire de Châteauroux

#### **Pour l'Etablissement Français du Sang**

Frédéric Bigey  
Directeur de l'EFS Centre-Pays de la Loire  
Et par délégation, Mélanie Bacanu, Responsable du site  
de Châteauroux

#### **Pour l'ADSB de Châteauroux**

Danielle Ebras  
Présidente de l'ADSB de Châteauroux